

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU FINISTERE



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE CLEDER  
27 mars 2025**

Date de convocation : 14/03/2025

Date d'affichage : 14/03/2025

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 27

Présents : 24

Votants : 27

L'an deux mil vingt cinq, le vingt-sept mars, à 19h00, le Conseil Municipal de la commune de CLEDER, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Noël EDERN, Maire

**Présents** : L'ensemble des conseillers municipaux : Jean-Noël EDERN – Roger GUILLOU – Nadine PLUCHON – Rachel BOUTOUILLER - Eric LE DUFF - Marlène ILHEU – Grégory HELLIO — – Olivier LE BIHAN - -Delphine PRIGENT - Sébastien LE LEZ — Edwige van GAALEN - Laurent PHILIP – Aurélie RIOU - Régis QUERE - Laura MILIN - - Jean-François SALAUN – Valérie QUERE - Philippe BOREL - Natalia DELACOURCELLE ——— – Charles de KERMENGUY – Gerda BOLTON de BIE – Dominique LE GOFF —Gwénaëlle ARGOUARCH – Ewen LE BORGNE

à l'exception de :

**Procurations :**

Marlène ILHEU pour Nadine PLUCHON (à partir de 19h30)

Sylviane LETTY pour Edwige VAN GAALEN

Marion CABIOCH pour Grégory HELLIO

Jean-Paul JACQ pour Jean-Noël EDERN

Roger GUILLOU a été élu secrétaire de séance.

**1-6 Finances : autorisation accordée au Trésor Public de régulariser l'Actif de la Commune**

Une erreur d'amortissement a été commise en 2024. Dans le cadre de l'intégration de la voirie du Lotissement Eric Tabarly, il a été prévu d'amortir la voirie sur une durée de 20 ans et l'amortissement a effectivement commencé. Or, la voirie ne s'amortit pas.

Afin de régulariser les écritures correspondantes, il est proposé d'autoriser le Comptable à corriger cette erreur sur exercice antérieur, par opération d'ordre non budgétaire, en débitant le compte 28151 et en créditant le compte 1068. Il s'agit d'une opération d'ordre (interne à la comptabilité communale) sans effet sur les encaissements ou décaissements des finances communales. La régularisation à opérer s'élève à un montant de 738,00 €.



Envoyé en préfecture le 09/04/2025

Reçu en préfecture le 09/04/2025

Publié le

ID : 029-212900302-20250327-CM20250316-DE

Après en avoir débattu, le Conseil accorde, à l'unanimité, au Trésor Public l'autorisation de corriger l'erreur sur exercice antérieur, par opération d'ordre non budgétaire, en débitant le compte 28151 et en créditant le compte 1068.



Fait à CLEDER, le 4 avril 2025  
Pour extrait certifié conforme

Jean-Noël EDERN  
Maire de CLEDER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de RENNES – 3 Contour Motte – dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication

